

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 111

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 15

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

En droit, le présent de l'indicatif a déjà une force obligatoire. Il est dès lors superfétatoire de préciser que l'étranger assigné à résidence en application de l'article L. 751-2 est tenu de se présenter.